### REÇU EN PREFECTURE le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20251118-AM\_2025\_207



# ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 207

PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS AU NIVEAU DE L'ESPACE CULTUREL SAINT EXUPERY

# Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ; **Vu** les articles L 1<sup>er</sup>, L 48 et L 49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 23/89 du 05 Avril 1989, portant sur les heures de fermeture des débits de boissons et des restaurants sur la Commune de Wissous ;

**Considérant** la demande de l'organisation Téléthon Wissous 2025, représentée par un des coordinateurs Monsieur Romuald PLATAT, concernant l'organisation du Téléthon à Wissous le samedi 29 novembre 2025 au niveau de l'espace culturel Saint Exupéry, place Iametti, par un regroupement d'associations avec les sapeurs-pompiers de Wissous, dénommé « Organisation Téléthon Wissous 2025 »;

Considérant qu'à cette occasion, cette organisation souhaite ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux de la manifestation au profit unique du Téléthon;

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Romuald PLATAT, coordinateur de l'organisation « Téléthon Wissous 2025 », accrédité par l'AFMTéléthon, est autorisé à titre exceptionnel, à ouvrir un débit de boissons temporaire, sur les lieux de la manifestation au niveau de l'espace culturel saint Exupéry Place Iametti, le samedi 29 novembre 2025, de 10h à 22h.
- **Article 2 :** Monsieur Romuald PLATAT s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires, pour vérifier que ses ventes de boissons alcoolisées, soient réservées uniquement à des personnes majeures.
- Article 3 : Conformément à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et troisième groupe à savoir :

  <u>Groupe 1</u>: Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 3: Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur;

#### REÇU EN PREFECTURE le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20251118-AM\_2025\_207

- **Article 4 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :
  - Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
  - Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
  - Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

- **Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5**: Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
  - Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
  - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Le service évènementiel
  - L'organisation Téléthon Wissous 2025

Wissous, le 18 novembre 2025

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

